COMMUNE DE CHATENOY-EN-BRESSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune *(www.chatenoyenbresse.fr)*.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès d'autres collectivités locales (Etat, Conseil Départemental...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'exercice 2025 a été clôturé avec un déficit de 317 664.07 € en investissement et un excédent de 556 387.32 € en fonctionnement qu'il convient de reporter au budget 2026.

Pour rappel : depuis le 1er janvier 2022, la nomenclature M57 abrégée est utilisée.

II. La section de fonctionnement

LES DEPENSES

CHAP.	DEPENSES TTC	REALISATIONS 2025	BP 2026
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**274 211.44**	**375 710.00**
60	Achats et variation des stocks	132 245.44	157 800.00
61	Services extérieurs	104 186.02	168 300.00
62	Autres services extérieurs	25 258.98	36 610.00
635	Impôts et taxes et vers. assimilés	12 521.00	13 000.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**471 429.63**	**506 200.00**
64	Charges de personnel	467 544.71	502 200.00
633	Impôts et taxes et vers. assimilés sur rémunérations	3 884.92	4 000.00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**203 796.08**	**232 598.00**
73	Impôts et taxes	44 787.00	44 354.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	146 584.10	175 983.00
66	CHARGES FINANCIERES	12 351.48	11 461.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (Sans les cessions)	0	800.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENST et PROVISIONS	73.50	
	DEPENSES REELLES	**949 437.15**	**1 114 508.00**
042	**OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE + AMORTISSEMENTS**	**729.00**	**5 803.00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	201 064.00
67	Charges spécifiques	729.00	
68	Dotations aux amortissements	0	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**950 166.15**	**1 321 575.00**

Chapitre 011 = charges à caractère général :

Chapitre 60 :
Ce chapitre enregistre les dépenses :

- Achat prestation de services : prestation liée à la fourniture des repas à la cantine.
- Energies : L'utilisation des fluides dans les bâtiments communaux et les divers carburants pour les véhicules communaux,
- Manifestations communales : Les dépenses liées à l'organisation des manifestations communales comme la brocante, la fête du village ou le marché de Noël sont prévues.
- Fourniture d'entretien : les produits pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. (école, restaurant scolaire, salle des fêtes...)
- Fournitures administratives et de petit équipement : utilisées par les services municipaux.
- Fournitures scolaires : il est prévu 45 € par enfant, sur une base de 122 enfants.

Chapitre 61 :
Ce chapitre enregistre les dépenses :

- Location : inclut la location des chapiteaux pour le marché de Noël ainsi que du matériel pour l'entretien du territoire communal. (nacelle)

- Voirie : Achat de signalisation horizontale, marquage au sol, de tout-venant ; changement d'éclairages publics vétustes
- Fleurissement et Entretien parc : achat de fleurs et élagage de certains arbres du parc
- Entretien du matériel technique : achat de pièces détachées
- Maintenances : Cet article enregistre toutes les dépenses pour la maintenance des logiciels mairie et bibliothèque, du site internet de la commune, des chaudières, le contrôle des bâtiments communaux, la vérification des poteaux incendie et extincteurs
- Assurances : Cette dépense subit une hausse suite aux nombreux sinistres subis par la commune.
- Diagnostic parc : Fin du diagnostic fait par l'ONF sur la santé des arbres du parc sera réalisée en 2023

Chapitre 62 :
Ce chapitre enregistre les dépenses :

- Les frais d'organisation des cérémonies ou réceptions.
- Transport des enfants de l'école à la piscine, au cinéma, à l'Espace des Arts.
- Remboursement des frais de déplacement des agents pour les formations professionnelles.
- Les abonnements pour la téléphonie et internet en augmentation.

Chapitre 012 = charges de personnel :

Article 6218 :
Cet article enregistre les dépenses liées au personnel recruté pour pallier les absences temporaires des agents

Articles 6411, 6413 et 6450 :
Ces articles enregistrent exclusivement les dépenses relatives au personnel communal.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre enregistre principalement :

- Les dépenses relatives aux élus (indemnités, cotisations retraite)
- Les dépenses relatives aux subventions versées aux associations : 5 000 €
- Les dépenses de contribution au SDIS 71 : passent de 41 357 € à 43 526 € (+ 5.24 %)
- Les dépenses relatives aux participations à l'entente intercommunale cimetières/église, enfance/jeunesse, atouts jeunes et aux organismes extérieurs dont la commune est membre

Chapitre 66 = Charges financières :

Ce chapitre enregistre les intérêts des emprunts. (le capital est en section d'investissement)

Suite à la perception en mars 2019 de l'emprunt relatif aux travaux de rénovation et extension de la salle des fêtes, la dette a fortement augmenté mais amorce une diminution depuis 2022 suite à l'extinction de certaines dettes.

Année	Dette restante	Capital remboursé	Intérêts
2023	691 487,13 €	53 775,19 €	15 147,51 €
2024	637 711.94 €	47 560.82 €	13 577.36 €
2025	590 151.12 €	41 077.50 €	12 351.48 €
2026	549 073.62 €	36 356.29 €	11 460.73 €

LES RECETTES

CHAP.	RECETTES TTC	REALISATIONS 2025	BP 2026
64	CHARGES DE PERSONNEL	8 887.84	4 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	87 116.24	81 300.00
73	IMPOTS ET TAXES	743 753.85	745 942.00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	166 127.35	155 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 555.95	75 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (inclut cessions)	300.00	0.00
78	REPRISE SUR AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24.00	100.00
	RECETTES REELLES	**1 091 764.75**	**1 061 342.00**
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE	429.00	0.00
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE	414 359.72	260 233.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**1 506 553.47**	**1 321 575.00**

Chapitre 70 = produits des services et du domaine :

Les recettes sont inscrites pour une utilisation normale des services périscolaires

Chapitre 73 = impôts et taxes :

En 2025, le produit de la fiscalité s'élevait à 603 118. €

NOTA BENE :
> TAXE D'HABITATION :
Selon l'article 16 LFI 2020, le nouveau nom de la TH est la « Taxe d'Habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et signe donc la fin de la taxation TH des résidences principales.

La Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive en 2023.
L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019, ainsi, le taux de référence 2023 est celui voté en 2019.
Le taux de la TH doit être voté annuellement à compter de 2023.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie. (TFPB) (soit 20.08 % pour le département de la Saône-et-Loire)
La TFPB départementale ne correspond pas exactement à la perte de la TH, ainsi, un coefficient correcteur permet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de TFPB communales, après transfert de la part départementale en 2021. IL permet de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Les taux des impôts locaux pour 2026*:*
. Taxe foncière sur le bâti : 47.73 %
. Taxe foncière sur le non bâti : 60.30 %
Taxe d'habitation : 16.33 %

Le produit de la fiscalité 2026 devrait s'élever à 622 416 €

Chapitre 74 = dotations et participations :

Lors du vote du budget 2026, le montant des dotations est connu et s'établit comme suit :

DGF total = 155 304€ *(DGF 2025 = 151 978 €+2.19%)*

(Dotation élu local = 4 150 € + Dotation forfaitaire = 117 188 € + Dotation solidarité Rurale = 27 947 € + Dotation Nationale de Péréquation = 6 019 €)

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations des logements communaux, des salles communales et du matériel.

Chapitre 77 = produits exceptionnels :

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux produits exceptionnels. N'ayant pas d'information à ce jour, aucune recette n'est notée

Chapitre 013 = atténuations de charges :

Ce chapitre enregistre :

- Les remboursements de notre assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, ... (très fluctuants d'une année à l'autre)

Cette année la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 321 575.00 €.

III. La section d'investissement

LES DEPENSES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.
Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

- Sur l'exercice 2026, il convient de reporter le déficit 2025 d'un montant de 317 664.00 €

- Acquisition de matériel :
  - Plateforme : 3 000 .00 €
  - Compresseur : 1 500.00 €
  - Matériel informatique école : 5 000.00 €
  - Matériel informatique cantine + atelier : 5 000 €
  - Tables et chaises école : 5 000 .00 €
  - Mobilier secrétariat : 5 000 .00 €

- Voirie :
  - Travaux rue Vigne Renard – part Châtenoy-en-Bresse : 110 215.00 €
  - Travaux rue Vigne Renard – part Oslon : 156 140.00 €
  - Repérage amiante voirie : 1 100.00 €

- Autres :
  - Mise aux normes coffret électrique : 4 000.00 €
  - Gestion ruissellement : relevé topo, simulation hydraulique, estimation coûts des travaux : 7 800.00 €
  - Gestion ruissellement ; achats terrains : 4 500.00 €
  - Gestion ruissellement : bornage parcelles : 3 600.00 €
  - Aménagement ateliers communaux : 3 500.00 €

- Divers : 161 083 €

- Emprunt (Remboursement du capital) : 41 077.50 €

LES RECETTES

- La recette relative à la récupération de la TVA sur les dépenses effectuées sur l'exercice 2026 est estimée à 25 000€.

- En reste à Réaliser :
  DETR 2024 (parking salle des fêtes) : 20 469.00 €
  DETR 2025 (panneaux photovoltaïques) : 4 641.00 €

- Une aide du Grand Chalon dans le cadre du Fonds de Relance pour l'Investissement Public pour des travaux pour un montant de 46 660.00 €
- Une aide du Grand Chalon dans le cadre du Fonds de Relance pour l'Investissement Public pour des travaux pour l'acquisition de matériel de 11 475.00 €

- Une aide du Grand Chalon dans le cadre du Fonds de Relance pour l'Investissement Public pour les travaux rue Vigne Renard de 47 743.00 €
- Une aide du Département dans le cadre de l'Appel à Projet pour les travaux rue Vigne Renard de 5 200 €
- La part d'Oslon au travaux rue Vigne Renard : 156 140.00 €

Cette année la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 834 479.00 € €

Le budget global 2026 s'équilibre à 2 156 054.00 € €